

Réunion technique de présentation du projet de modernisation du Canal de La Fare

Présentation du président de l'ASA

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Je me présente rapidement Patrick PIOCH président de l'ASA du canal de LA FARE LES OLIVIERS depuis 1995. J'ai 60 ans et je suis arrivé à La Fare en 1974. Marié père de deux enfants.

Mon introduction se doit d'être claire et courte, ce n'est pas simple car le sujet est l'avenir de notre bien commun : l'irrigation agricole de La-Fare-les-Oliviers et cela pour les prochaines décennies.

Je vous propose de partager cette introduction en trois points :

- a) La rivière Arc et son système de gestion actuel ;
- b) Notre système d'irrigation actuel et son besoin de s'adapter à son nouvel environnement ;
- c) Imaginer une solution tout en conservant notre service public synonyme d'équité entre tous les utilisateurs.

a) Ces 20 dernières années bien des changements ont eu lieu sur la gestion des cours d'eau par l'Etat français.

Nous avons un droit d'eau seigneurial nous autorisant à prélever 350 litres d'eau par seconde et cela grâce à un barrage situé sur la commune de Coudoux. Ce dernier fut érigé par nos anciens voilà plus de trois siècles. Jusqu'à quinze années en arrière nous prélevions ce droit d'eau quel que fût le niveau d'eau dans la rivière.

Cela ne se passe plus comme cela aujourd'hui. Des lois nationales voire européennes ont été votées afin de définir l'eau comme un bien commun qu'il faut gérer et partager. Gérer vis-à-vis du changement climatique et de la croissance de la population, particulièrement en région du sud de l'Europe. Et partager avec toutes les utilisations de l'eau que sont le tourisme, l'industrie, l'agriculture, la consommation d'eau potable et la vie dans la rivière comme sur ses berges.

Les rivières de France ont donc été équipées d'instruments de mesures et les préfetures, en association des organisations de gestion de la ressource naturelle, ont donc écrit des arrêtés liant le taux d'utilisation par chaque utilisateur de l'eau, en liaison directe du niveau d'eau dans la rivière.

Ainsi, en fonction du niveau d'eau dans la rivière nous ne sommes plus autorisés à prélever notre droit de 350 litres par seconde mais 320l/s puis 280 l/s. Puis, si la rivière passe sous les 720 litres par seconde nous recevons de la préfecture un ordre de fermer notre réseau. Cette situation a déjà eu lieu voilà quatre années et nous sommes à nouveau menacé de fermeture pour le mois de juillet 2022.

Donc notre droit d'eau n'est pas remis en cause mais sa pleine et libre utilisation n'est plus possible.

b) Notre système d'irrigation est à ce jour de type gravitaire.

Cela signifie que l'eau pour circuler dans le canal doit avoir une pente et ainsi permettre à l'eau d'arriver dans toutes les parties de notre zone agricole. Notre canal possède ainsi une entrée pour plusieurs sorties sur la rivière Arc. Un point d'entrée d'eau, un point de sortie, et entre les deux, une pente naturelle qui donne de la vitesse à l'eau.

Le niveau d'eau dans le canal principal est très important. Lors de sa création le calcul du système de répartition de l'eau a été calculé uniquement si le canal principal est à son niveau haut. La pente de notre canal d'aménagé ou canal principal tient compte de ce paramètre.

Dans les périodes de restrictions, que nous vivons maintenant chaque année, périodes les plus chaudes, où le besoin en eau est le plus fort, notre canal principal ne peut plus être en pleine charge car soumis à des restrictions de prélèvement. Si le canal n'est pas plein il est difficile de respecter les tours d'eau car les tours d'eau sont liés à un débit (quantité d'eau) qui vous permet d'arroser toute votre parcelle en un temps donné. Si le canal n'est pas plein sa vitesse de circulation se réduit, les sédiments se déposent davantage et réduisent à leur tour la vitesse de l'eau. Si le canal n'est pas plein l'eau chauffe davantage et les algues s'y développent qui à leurs tours ralentissent la circulation de l'eau.

Personne ne se satisfait de cette situation, ni les associés, ni notre service technique, ni bien sûr les cultures. Enfin de par ce système dit gravitaire nous consommons des quantités d'eau importantes qui ne servent pas à l'irrigation des cultures mais uniquement au fonctionnement du canal et permettent à l'eau de circuler. Nous appelons cela de l'eau de portance.

Le système d'irrigation gravitaire est donc synonyme de consommation d'eau important, ce qui fragilise d'autant plus le canal de La Fare est que notre ressource en eau n'est pas sécurisée. La rivière Arc est un fleuve côtier du sud de la France à cheval entre le département du Var et le département des Bouches du Rhône. L'Arc prend sa source à Saint Maximin la sainte Baume Son bassin versant s'étend uniquement sur 715 km².

c) Le conseil d'administration a donc pris en compte tous les éléments que je viens de vous citer depuis plus de sept années maintenant.

Sept années d'échanges avec tous nos partenaires administratifs et collègues d'autres ASA. Nous avons réalisé des études pour plus de 70 000 euros afin d'augmenter nos chances de rester une ASA qui perdure face à ces challenges qui se dressent devant nous. Les solutions

étudiées furent nombreuses et l'intérêt de chaque associé de notre ASA fut toujours notre priorité sur le moyen et long terme. La modernisation de notre réseau gravitaire n'était pas subventionnable car il restait synonyme de trop consommateur d'eau et l'investissement a réalisé était gigantesque comparé à nos possibilités financières.

Ainsi nous avons travaillé avec la SEM, le canal de Marseille, le canal de Provence. La solution retenue par le conseil d'administration, qui a déjà été largement présentée dans nos trois dernières assemblées générales, est la mise sous pression du réseau d'irrigation agricole de la commune de LA FARE LES OLIVIERS. Cette solution fut bien accueillie par nos financeurs comme le FEADER, la Région et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Nous conserverons la rivière Arc comme source d'alimentation hydraulique. Le coût financier de l'eau prélevée, grâce à notre droit d'eau seigneurial est sans aucune concurrence possible d'autres fournisseurs. Bien entendu le réseau actuel dit gravitaire sera abandonné.

Ce soir nous allons vous présenter une synthèse de notre travail de plusieurs centaines d'heures et je ne compte pas les déplacements et autres réunions.

Nous avons répondu aux exigences suivantes :

- Conserver le titre de service public associatif ;
- Desservir tout le périmètre actuel ;
- Répondre avec une solution partagée et validée par les Administrations françaises ;
- Trouver un financement de 80% et ainsi réduire la part finançable par l'ASA (donc par nous tous) à uniquement 20% ;
- Desservir chaque ensemble foncier (groupement de parcelles accolées d'un même propriétaire) par une borne adaptée aux besoins d'irrigation ;
- Conserver une tarification proche du réseau gravitaire pour les propriétés ne souhaitant pas dans un premier temps être irriguées en sous pression (friches) ;
- Proposer un service en référence au canal de Provence.

Nous répondons aux problématiques suivantes :

- Garantir une période d'irrigation sur l'année sans rupture du service ;
- Réduire nos prélèvements dans le milieu naturel de plus de 30% ;
- Supprimer les tours d'arrosage donc avec un accès à l'eau pour tous sans horaire ;
- Garantir un service d'exception durant les grandes sécheresses d'un jour sur deux accès aux services d'irrigation ;
- Prévoir une seconde alimentation en eau utilisable à titre d'exception (connexion au canal de Provence).

ASA du Canal de La-Fare-les-Oliviers
Place Camille Pelletan
13580 La Fare les Oliviers

Je passe maintenant la parole aux sociétés CCE&C, notre bureau d'études pour réaliser ce travail d'avant-projet, et à la société ASA INFO, qui a été sélectionnée pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet d'envergure qui permettra à notre ASA d'assurer son service public pour les prochaines décennies.